



Le Bois International | L'officiel du bois

Scierie, exploitation forestière | N° 31

Samedi 20 septembre 2014 - 85^e année



Sommaire

S'informer

Le zoom de la rédaction

Forêts / Vers une forte hausse de la contribution des communes forestières ? ... p. 4

Lignes express p. 5

Agenda p. 7

La Tribune de la FNB

Éclairage FNB pour la politique forestière de la rentrée. p. 8

L'actualité en régions p. 9

Rhône-Alpes / Bois construction : une amélioration modérée du niveau d'activité

Alsace – Lorraine / Énergie Summit : au cœur de la transition énergétique

Auvergne / Rendez-vous technique sur le thème : "Chanvre et bois"

Aquitaine / Inauguration de deux infrastructures de recherche
au service des filières forêt-bois

Gros plan

Poitou-Charentes /

France bois régions réunit ses membres en universités d'été à La Rochelle p. 11

Comprendre

Entreprises

Exploitation forestière /

Dessouchage : diversification réussie pour l'entreprise Castagnet-Duméou p. 13

S'équiper

Dossier sciage ruban

L'optimisation matière en tête p. 15

1^{re} transformation /

Scierie Mendoza : une nouvelle scie, l'optimisation des grumes en prime p. 18

Outillage / Lorraine scies : nouvelle lame Titanium pour scies à ruban p. 22

Gérer

Le marché du bois

Aux ventes ONF / Forte reprise dans le feuillu à Ornans. p. 24

Le Journal des annonces du bois p. 25

Renseignements commerciaux p. 33

Franc-parler

Un arrêté pour arrêter

Ou du moins contenir l'exportation des grumes, sujet qui agite actuellement toute la filière.

Attendu avant l'été, l'arrêté du ministère de l'Agriculture et de la Forêt instituant un taux de redevance phytosanitaire différencié à l'export entre les grumes et les sciages (1) vient d'être publié au Journal officiel du 9 septembre, après plusieurs mois d'attente. Selon nos sources, le tarif établi pour janvier 2015 prévoit pour les grumes une part fixe à 97,5 euros pour les dix premiers mètres cubes ou tonnes (19,5 euros par tranche de 10 m³ ou tonne supplémentaire), contre 21 euros pour les dix premiers mètres cubes ou tonnes de sciages (3 euros par tranche de 10 m³ ou tonne supplémentaire). Les opérateurs auront rapidement fait leur calcul et peu ou prou selon les prix d'achat, d'exploitation, de mise en container de transport et de chargement, cela pourrait représenter un coût de l'ordre de 4 à 6% du prix d'un container de chêne de qualité moyenne par exemple. Pas de quoi stopper un marché ! Peut-être à la rigueur en infléchir la tendance et très certainement pour l'État de quoi ménager la chèvre et le chou.

N'oublions pas que dans un échange il y a toujours deux protagonistes, un acheteur et un vendeur, sachant que nous nous référons à un acheteur qui après avoir rasé ses forêts s'occupe allégrement et sans retenue de celles de l'Afrique, il n'aura aucun scrupule à aller faire son marché chez nos voisins qui pourraient être tentés de faire le leur sur notre territoire, il suffit pour comprendre cela de comparer les volumes de sciages européens aux volumes de grumes qui transitent par ces pays.

Soyons lucide, de la même façon que la croissance ne se décide pas par décret, il n'est pas certain qu'un mouvement de marché soit stoppé par la seule création d'une redevance.

La FNB n'a pas à boudier son plaisir de voir enfin aboutir une demande de clarification mais elle le sait très bien et milite en ce sens aussi, seule la valeur ajoutée sur la matière première, sous forme de sciages ou de produits transformés représente la véritable planche de salut pour toute la filière bois française afin que demain les seuls conteneurs qui quittent nos ports soient chargés de sciages et de produits finis.